

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_087 : MODULATION PRODUIT DE TASCOM 2018

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 29 juin 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGHE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,

Marie-Claire MALROUC

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Bruno LAILHEUGHE), Marie-Louise AT (pouvoir à Naïma MARENGO), Laurence PUJOL (pouvoir à Enrico SPATARO), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

N° DEL2017_087 : MODULATION PRODUIT DE TASCOM 2018

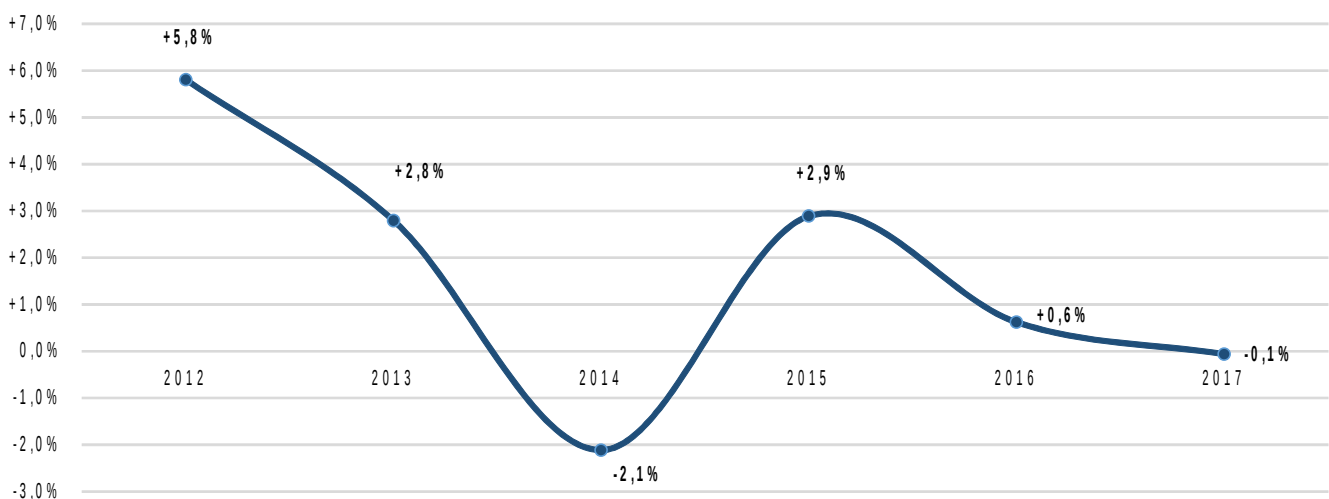
Pilote : Finances

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Depuis la réforme fiscale de 2010, l'assise fiscale de l'agglomération s'est considérablement complexifiée. De plus, une grande partie des taxes ou compensations fiscales perçues par l'agglomération sont fixées dans le cadre de la Loi de Finances et soumises à l'évolution des dotations de l'État.

Par conséquent, les taux de croissance de nos recettes fiscales ont tendance à se réduire d'années en années. En 2016 et 2017, l'évolution de notre produit fiscal est largement inférieure à 1%.

Dynamique du produit fiscal direct y compris compensations



En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération de l'Albigeois perçoit donc le produit de la TASCOM.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés),
- ouverts après le 1^{er} janvier 1960,

- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré.

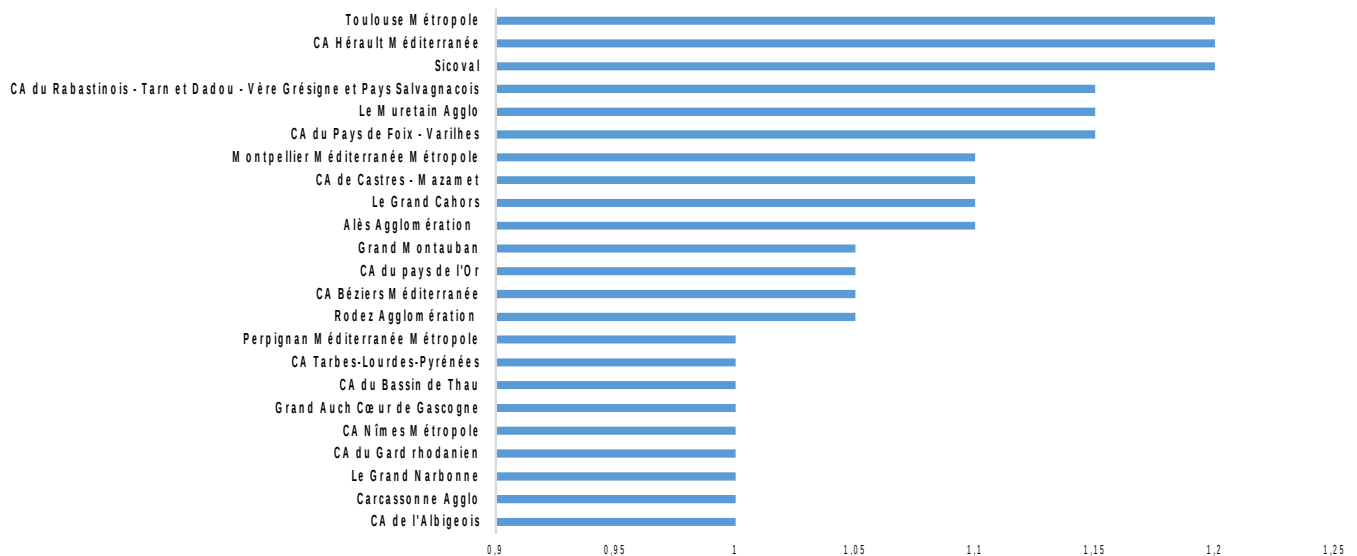
La loi prévoit que le conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être appliquée l'année suivante.

Depuis le transfert de cette taxe, la communauté d'agglomération n'a jamais modulé le montant de cette taxe. **Le coefficient multiplicateur de notre territoire est donc de 1.**

En 2016, sur les 23 principaux EPCI de la région Occitanie (communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), **14 avaient voté un coefficient multiplicateur supérieur à 1.**

Modulation de TASCOM en 2016 (source DGFIP)



Le produit de TASCOM est estimé à 1 272 000 € pour l'année 2017. L'augmentation du coefficient multiplicateur de cette taxe à 1,05 permettrait de générer une recette supplémentaire de 63 600 € pour la communauté d'agglomération.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, loi de finances pour 2010,

CONSIDERANT la possibilité offerte au conseil communautaire de définir un coefficient multiplicateur de TASCOM de 1,05 au maximum pour l'année 2018.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,05 à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 juin 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE